Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation à un adjoint
Monsieur Serge MACOIN

ARRETE N° 2026 - 18

La Maire de LE HINGLE ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de délégations de signature
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints
Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

ARRETE

Article 1 A compter du 23/03/26, délégation est donnée à Monsieur Serge MACOIN dans les domaines suivants

- Etude et suivi des dossiers dans le cadre de la délégation à l'Urbanisme ainsi que ceux concernant le fonctionnement général de la collectivité
- Etude et suivi de la politique du vivre ensemble, du cadre de vie, de l'engagement citoyen et de la démocratie participative
- Relation avec les associations sportives dans la Commune
- Patrimoine et Tourisme
- Gestion administrative courante, toutes les pièces comptables, titres de paiements titres de recette,
- Toutes correspondances administratives diverses
- Expédition de délibérations et ampliations d'arrêtés
- Marché de travaux et de fournitures
- Certification de caractère exécutoire des actes dans les domaines de la délégation

Article 2 Cette délégation entraine délégation de signature. La signature de Monsieur Serge MACOIN devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Article 3 La maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées

Article 4 La maire de la commune de LE HINGLE, la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier individuel de l'Elu et transmis à

- Mme la Sous-Préfète
- M. le Receveur
- A l'intéressé

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

LE HINGLE, le 23 mars 2026
La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026
Signature

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation à une adjointe
Madame Colette GABORIAU

ARRETE N° 2026 - 19

La Maire de LE HINGLE ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de délégations de signature
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints
Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

ARRETE

Article 1 A compter du 23/03/2026, délégation est donnée à Madame GABORIAU Colette 2ème adjointe dans les domaines suivants

- Etude et suivi des dossiers dans le cadre de la délégation ainsi que ceux concernant le fonctionnement général de la collectivité
- Les Finances Budgets et études prévisionnelles, subventions, assurance
- Gestion administrative courante, toutes les pièces comptables, titres de paiements titres de recette
- La communication
- Relation avec les associations de la Commune ayant pour objet l'animation culturelle
- Toutes correspondances administratives diverses
- Expédition de délibérations et ampliations d'arrêtés
- Marché de travaux et de fournitures
- Certification de caractère exécutoire des actes dans les domaines de la délégation

Article 2 Cette délégation entraine délégation de signature. La signature de Madame GABORIAU Colette devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Article 3 La maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées

Article 4 La maire de la commune de LE HINGLE, la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier individuel de l'Elu et transmis à

- Mme la Sous Préfète
- M. le Receveur
- A l'intéressée

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

LE HINGLE, le 23 mars 2026
La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026
Signature

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation à un adjoint
Monsieur Pascal GAUTIER

ARRETE N° 2026 - 20

La Maire de LE HINGLE ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de délégations de signature
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints
Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 21mars 2026

ARRETE

Article 1 A compter du 23/03/2026, délégation est donnée à Monsieur Pascal GAUTIER, adjoint dans les domaines suivants

- Etude et suivi des dossiers de Travaux y compris fournitures, d'aménagement d'espaces municipaux, d'entretien des espaces publics ou privés communaux, espaces verts, lotissements, voirie
- Etude et suivi des dossiers réglementation et contentieux, politique sécuritaire sur l'ensemble des compétences, gestion et suivi des risques, défense incendie , eau et assainissement
- Etude et suivi des dossiers dans le cadre de la délégation ainsi que ceux concernant le fonctionnement général de la collectivité
- Gestion administrative courante, toutes les pièces comptables, titres de paiements titres de recette,
- Toutes correspondances administratives diverses
- Expédition de délibérations et ampliations d'arrêtés
- Certification de caractère exécutoire des actes dans les domaines de la délégation

Article 2 Cette délégation entraine délégation de signature. La signature de Monsieur GAUTIER Pascal devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Article 3 La maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées

Article 4 La maire de la commune de LE HINGLE, la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier individuel de l'Elu et transmis à

- Mme. la Sous-Préfète
- M. le Receveur
- A l'intéressé

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

LE HINGLE, le 23 mars 2026
La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

MAIRIE DE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100

Notification à l'intéressé(e) :
Le 24.03.2026
Signature

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Commune Le Hinglé

MAIRIE
22100 LE HINGLE
Tel 02 96 83 58 55
Fax 02 96 83 66 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation à une adjointe
Madame Céline MURY

ARRETE N° 2026 - 21

La Maire de LE HINGLE ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de délégations de signature
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints
Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026

ARRETE

Article 1 A compter du 23/03/2026, délégation est donnée à Madame MURY Céline, 4ème adjointe dans les domaines suivants

- Etude et suivi des dossiers dans le cadre de la délégation ainsi que ceux concernant le fonctionnement général de la collectivité
- Affaires scolaires étude et suivi des dossiers relatifs au fonctionnement et à l'organisation générale du groupe scolaire
- Suivi et animation politique jeunesse, politique insertion et formation
- Dossier et suivi sur la transition écologique et l'environnement
- Gestion administrative courante, toutes les pièces comptables, titres de paiements titres de recette,
- Toutes correspondances administratives diverses
- Expédition de délibérations et ampliations d'arrêtés
- Marché de travaux et de fournitures
- Certification de caractère exécutoire des actes dans les domaines de la délégation

Article 2 Cette délégation entraine délégation de signature. La signature de Madame MURY Céline devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260323-DELARRETE-DE

Article 3 La maire peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées

Article 4 La maire de la commune de LE HINGLE, la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier individuel de l'Elu et transmis à

- Mme la Sous-Préfète
- M. le Receveur
- A l'intéressée

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

LE HINGLE, le 23 mars 2026
La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

Notification à l'intéressé(e) :
Le 23/03/2026.
Signature

MAIRIE LE HINGLE (CÔTES D'ARMOR) 22100